

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU BUREAU du 18/03/2025**

Présents : LEYNAUD Jean, BERNARD Françoise, ARTO Jean, GIRAUD François, GIRAUD Francis, FEOUGIER Adrien, LOUCHE Alain,

Excusés : Mr MAZZINI Didier COTTA Rachel, FOUGEIROL Julien MONTEUX Christophe, COSTE Jérôme CURTIUS Patricia.

Secrétaire de séance : GIRAUD Francis

Assistaient également à la réunion : ALLIGIER Guillaume, CHARRIER Félicien, NOHARET Corinne, EXBALIN DELPHINE, BLANC Lionel.

Ordre du Jour

Points Délibératifs :

- Remises gracieuses
- Groupement de commandes avec le SDEA pour des travaux à Cruas
- Travaux : approbation d'avant projets et des demandes de subventions afférentes

Points divers

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

En introduction, le Président présente M. Alain Soubrillard, élu de la commune de Privas et de la CAPCA, appelé à siéger au Bureau.

2025/027 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°20257

SYDEO a reçu une demande de remise gracieuse de l'abonné au contrat n°20257, pour un montant de factures en 2023 de 265.67€ TTC.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2022/007 du conseil Syndical du 8 Mars 2022 fixant les délégations au bureau ; Vu l'article L2224-12-4 alinéa III bis relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ; Vu l'article R2224-20-1 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ; Vu la demande de l'abonné au contrat n°20257 à Alissas,

Considérant la consommation de 87 m³, Considérant les justificatifs apportés par l'abonné sur les réparations effectuées, Considérant le paragraphe d de l'article 25 du règlement de service relatif aux remises gracieuses, Considérant que la consommation moyenne annuelle de l'année 2023 n'excède pas le double de la consommation moyenne annuelle des 3 dernières années, Considérant que la totalité des informations sera transmise au service assainissement concerné.

Le Bureau, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Refuse la remise gracieuse de l'abonné au contrat n°20257 pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,

2025/028 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°2028058

SYDEO a reçu une demande de remise gracieuse de l'abonné du contrat n°2028058 pour une facture d'un montant de 904.24€ TTC concernant la consommation en eau de la desserte sis 1 Boulevard du Lycée à Privas. Le locataire n'a pas signalé une fuite au propriétaire, fuite qui a perduré après son départ et sa résiliation du contrat. En droit strict certes le propriétaire est redevable. Mais au vu de la situation un compromis est proposé

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2022/007 du conseil Syndical du 8 Mars 2022 fixant les délégations au bureau ; Vu l'article L2224-12-4 alinéa III bis relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après

compteur ; Vu l'article R2224-20-1 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ; Vu la demande de l'abonné du contrat n°2028058 à Lyas, Considérant la consommation anormale de 321 m³ ; Considérant les justificatifs apportés par l'abonné et sur les réparations effectuées ; Considérant la consommation moyenne théorique journalière de 0.17m³ en période de location entre septembre 2021 et septembre 2023 ; Considérant que la consommation moyenne théorique journalière durant la période de fuite est de 4.06m³ ; Considérant que la totalité des informations sera transmise au service assainissement concerné, le service propose un volume à écrêter de 80m³. Aussi, Le Bureau, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention : Accorde la remise gracieuse de l'abonné du contrat n°2028058, pour un montant total de 224.51€ TTC, selon le détail suivant : Part eau/Sydeo : 194.12€ TTC, Part eau/lutte contre la pollution : 23.63€ TTC, Part eau/Redevance prélèvement : 6.76€ TTC, Part modernisation des réseaux : non concerné, Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

2025/029 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°196328

SYDEO a reçu une demande de remise gracieuse de l'abonné du contrat n°196328, pour un montant de factures en 2024 de 602.53€ TTC.

Celui-ci a déjà bénéficié d'un écrêtement par le passé, qu'il conteste. Mais il ne fournit pas d'éléments de nature à appuyer sa demande.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2022/007 du conseil Syndical du 8 Mars 2022 fixant les délégations au bureau ; Vu l'article L2224-12-4 alinéa III bis relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ; Vu l'article R2224-20-1 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ; Vu la demande de l'abonné du contrat n°196328 à Rochemaure, Considérant la consommation de 258 m³, Considérant les justificatifs apportés par l'abonné sur les réparations effectuées, Considérant le paragraphe d de l'article 25 du règlement de service relatif aux remises gracieuses, Considérant qu'un écrêtement a déjà été accordé pour cette période, Considérant l'absence d'historique relatif à la fuite de 2021 évoquée par l'abonné, Considérant que la totalité des informations sera transmise au service assainissement concerné.

Aussi,

Le Bureau, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Refuse la remise gracieuse à l'abonné du contrat n°196328 pour l'année 2024,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,

2025/030 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°216281

Sydeo a reçu une demande de remise gracieuse de l'abonnée du contrat n°216281, pour des factures 2024 d'un montant total de 930.06€ TTC.

Celle-ci fait part de difficultés financières pour le règlement des factures. Or elle n'a pas pris en compte les courriers que Sydeo lui a adressés antérieurement pour fuite.

Ceci exposé, Vu la délibération n°2022/007 du conseil Syndical du 8 Mars 2022 fixant les délégations au bureau ; Vu l'article L2224-12-4 alinéa III bis relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ; Vu l'article R2224-20-1 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ; Vu la demande de l'abonnée du contrat n°216281 demeurant à Rochemaure, Considérant les consommations des premier et second semestres 2024 de respectivement 242 et 151 m³, Considérant l'absence de retour de l'abonnée suite aux courriers envoyés les 11 juin et 29 novembre 2024, Considérant le paragraphe d de l'article 25 du règlement de service relatif aux remises gracieuses, Considérant que la totalité des informations sera transmise au service assainissement concerné.

Aussi,

le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Refuse la remise gracieuse à l'abonnée du contrat n°216281 pour l'année 2024,
- Incite l'abonnée à mandater un artisan afin de faire réparer la fuite,
- Invite l'abonnée à solliciter les services du Centre Communal d'Action Sociale de sa commune afin de savoir si elle peut prétendre à une aide financière dans le cadre du Fonds Unique Logement.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,

Question de M. François GIRAUD sur les impayés : Celui-ci demande comment nous pourrions travailler sur les impayés. Le DGS lui indique que plusieurs moyens sont prévus : D'abord celui de l'adhésion au FUL, récemment décidée, pour traiter les abonnés en difficulté sociale et financière. Ensuite, il s'agit de travailler sur les dettes importantes et jugées recouvrables eu égard au tiers. Cela a été entamé par exemple pour les collectivités publiques. La difficulté première est de dégager du temps pour cette tâche au sein des services. L'appel d'offre en cours pour un nouveau progiciel devrait permettre de simplifier le travail du service facturation, et donc d'accorder plus de temps à cette question. A la question de M. Giraud sur la sous-traitance du recouvrement, il est répondu qu'à la différence du secteur privé cela n'est pas possible dans les collectivités publiques car cela dépend du trésorier. Mais dans une certaine mesure il est possible de travailler avec lui. Le trésorier souhaiterait d'ailleurs que Sydeo passe en régie de recettes, ce qui allègerait sa charge. Cela donnerait certes un peu plus de latitude pour agir envers les impayés. Mais c'est une organisation qui appelle beaucoup de travail et des coûts en sus. Or la priorité immédiate de Sydeo est de faire évoluer ses outils informatiques. M. Giraud suggère d'employer quelqu'un ponctuellement à cet effet. Cela présente un intérêt reconnaît le DGS mais nous ne pouvons agir que sur la phase amiable et sans pouvoir par exemple accorder d'étalement de dette.

Le DGA indique comme ordre de grandeur que Sydeo est passé en un an de 600 000 € d'impayés à 400 000 €. Le volume d'admissions irrécouvrables et non valeurs est proposé par la SGC. Mais les dettes anciennes ne sont pas négligées car parfois recouvrées jusqu'à 10 ans en arrière.

Question de M. Arto sur le volet assainissement de la facturation : Il est indiqué qu'une réunion est prévue début avril avec le trésorier sur les aspects techniques. Il devrait s'ensuivre d'autres réunions avec les communes.

2025/031 : Travaux de renouvellement de conduite à St Vincent de Barrès (Opération 380)

Le Président indique qu'il y a des casses répétées à St Vincent de Barrès. Le DGS précise qu'il y a eu 6 fuites en 4 ans. La reprise de ce secteur était prévue au Schéma Directeur, mais restait jusque-là en attente pour coordination avec un projet communal. Ce dernier ayant été abandonné, les travaux peuvent donc être réalisés.

Le projet consiste dans le renouvellement d'une conduite en fonte grise de diamètre 100mm sur un linéaire total de 700 ml, y compris les branchements particuliers, au droit du lieu-dit Tracieu sur la commune de Saint Vincent de Barrès. Cette conduite située sous domaine privé a fait l'objet de très nombreuses casses ces dernières années.

L'opération de renouvellement (n°380) se déroulera en 2 phases : sur 400 mètres linéaires en 2025 puis 300 mètres linéaires en 2026. La conduite neuve sera posée sous voirie départementale en axe de demi-chaussée conformément aux préconisations du service des routes du département de l'Ardèche. Le montant de l'opération est estimé à 140 000 euros HT en 2025 et 105 000 euros HT en 2026.

Ceci exposé,

Vu la Directive 2000/60/CE adoptée le 23/10/2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la loi n° 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ; Vu le 12ème programme 2025-2030 « Sauvons l'Eau » de l'Agence de Rhône Méditerranée Corse ; Vu la Circulaire DETR-DSIL 2025 du 14/10/2024 de la Préfète de l'Ardèche ; Vu les délibérations du 17 juin 2022 et du 19/04/2024 du Conseil Départemental de l'Ardèche portant règlement d'aide aux investissements des collectivités locales « Atout Ruralité 07 » ; Vu la délibération n°2022/007 du 08/03/2022 du Comité Syndical fixant les délégations consenties au Bureau, et notamment son alinéa 3 afférent aux demandes de subventions ;

Considérant la nécessité de renouveler une conduite à St Vincent de Barrès ayant fait l'objet de nombreuses casses, Considérant que ces travaux remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière, dont notamment celles de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et d'Atout Ruralité du Conseil Départemental de L'Ardèche ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve l'opération de renouvellement de conduite à Saint Vincent de Barrès présentée,
- Invite le Président à solliciter toute subvention qu'il jugera utile pour le projet précité, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de L'Ardèche,

- Décide que cette opération sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et que cela sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises afférent,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

2025/032 : Travaux de renouvellement de conduite à Rompon (Opération 375)

Le projet consiste dans le renouvellement d'une conduite en fonte grise DN 150 mm sur une longueur de 500 mètres linéaires, avec une dizaine environ de branchements, située entre la sortie de Rompon et l'entrée de Saint Julien en Saint Alban. La conduite en place est une conduite en fonte grise posée dans les années 60, les branchements sont en quasi-totalité en plomb. Ce renouvellement sera suivi par la réfection du tapis par le service des routes du département de l'Ardèche à l'Automne 2025 imposant de fortes contraintes de reprise de chaussée en cas de casses. Le montant de l'opération est estimé à 200 000 euros HT.

Ceci exposé,

Vu la Directive 2000/60/CE adoptée le 23/10/2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la loi n° 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ; Vu le 12ème programme 2025-2030 « Sauvons l'Eau » de l'Agence de Rhône Méditerranée Corse ; Vu la Circulaire DETR-DSIL 2025 du 14/10/2024 de la Préfète de l'Ardèche ; Vu les délibérations du 17 juin 2022 et du 19/04/2024 du Conseil Départemental de l'Ardèche portant règlement d'aide aux investissements des collectivités locales « Atout Ruralité 07 » ; Vu la délibération n°2022/007 du 08/03/2022 du Comité Syndical fixant les délégations consenties au Bureau, et notamment son alinéa 3 afférent aux demandes de subventions ; Considérant la nécessité de renouveler une conduite à Rompon ; Considérant que ces travaux remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière, dont notamment celles de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et d'Atout Ruralité du Conseil Départemental de l'Ardèche ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le projet de renouvellement de conduite à Rompon présenté,
- Invite le Président à solliciter toute subvention utile pour le projet précité, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Décide que cette opération sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et que cela sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises afférent,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

2025/033 : Demande de subventions pour les études et travaux pour l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrogéologique - nouvelle ressource de l'îlot Chambenier (Opération 219)

Le DGS rappelle que Chambenier relève du bassin versant de la Drôme. Ce qui fait que les collectivités drômoises ont des craintes envers un projet de forage à cet endroit. Afin de lever toute craintes une étude en commun a été décidée. Une large concertation a eu lieu sur ce projet avec toutes les parties prenantes, dont l'Agence de l'Eau et l'ARS qui ont demandé des modifications au projet de CCTP. Le marché est actuellement en phase de publicité.

Il est espéré 100 à 150m³ heure sur un puit. 300m³ par heure correspondrait au besoin de sécurisation local. A la question de M. Arto il est indiqué que concernant les Ventis, il n'est plus possible d'espérer pouvoir y réaliser quelque chose, à moins que ce ne soit un acteur drômois qui intervienne.

Le Bureau du 24 septembre dernier avait adopté la réalisation d'une étude de connaissance sur le projet de forage de l'île de Chambenier dans le cadre d'une convention d'entente avec la Communauté de Communes de Val de Drôme. Cette convention définit la répartition des rôles de chacun dans la conduite de cette opération. Le SYDEO sera chargé de mettre en œuvre le premier forage d'essai.

A cette fin un marché public est en cours de publication par le syndicat, dont l'objet est de confirmer la productivité de cette zone et la qualité des eaux disponibles, de définir la part contributive de chaque masse d'eau souterraine ou superficielle dans l'alimentation du futur captage et de déterminer les impacts sur les

milieux. Les ouvrages à créer s'inscrivent donc dans ce cadre, et ils doivent être conçus de manière à pouvoir être aussi utilisés dans le cadre d'une éventuelle future exploitation du forage s'il s'avère satisfaisant.

L'article 4 de la convention d'entente avec la Communauté de Communes de Val de Drôme précitée, stipule que Sydeo a aussi en charge la demande de subventions pour ce projet.

Ceci exposé,

Vu la directive 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-7-1 afférent au schéma de distribution d'eau potable, Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ; Vu le 12ème programme 2025-2030 « Sauvons l'Eau » de l'Agence de Rhône Méditerranée Corse ; Vu la délibération n°2022/007 du Comité Syndical du 8 Mars 2022 fixant les délégations consenties au Bureau ; Vu la convention d'entente avec la Communauté de Communes de Val de Drôme pour réaliser une étude de connaissance sur le projet de forage de l'île de Chambenier ; Considérant que ces travaux remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Ardèche ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour l'étude de connaissance sur le projet de forage de l'île de Chambenier,
- S'engage à réaliser cette opération, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

2025/034: Convention de groupement de commande entre le SDEA et SYDEO pour les travaux à Cruas

Le DGS rappelle que le besoin de travaux à Cruas, dans le cadre de la réfection de leur rue, a déjà été présenté en commission. Le principe est de passer un groupement de commande pour acheter ensemble afin d'obtenir de meilleurs prix. Le Président précise que c'est le SDEA qui pilotera ce groupement.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes pour à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats. Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres.

A Cruas, les travaux projetés consistent à réhabiliter les canalisations sur la rue de la république, la rue du 19 mars 1962 et celle des Ilons. La réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable et leurs branchements sont sous maîtrise d'ouvrage de SYDEO, alors que les travaux de réhabilitation et de création des réseaux d'assainissement des eaux usées sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune, avec une maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEA.

La convention proposée au Bureau a pour objectif de créer un groupement de commandes en vue de déterminer un prestataire unique aux marchés de travaux. Le SDEA serait coordonnateur du groupement, en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. La répartition précise des missions de chaque partie figure au projet de convention.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les dispositions des articles L2113-6 à L 2113-8, Vu la délibération n°2022/007 du 08 mars 2022 du Comité Syndical fixant les délégations au Président et au Bureau, Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes, notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle et coordonner les travaux de canalisation, rue de la République, rue du 19 mars 1962 et rue des Ilons à Cruas, Considérant qu'il est proposé que le SDEA, maître d'ouvrage délégué de la Commune de Cruas, soit le coordonnateur du groupement, Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

Le Bureau après en avoir délibéré par 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour les travaux de réhabilitation des canalisations d'eau potable et d'assainissement sur la rue de la république, la rue du 19 mars 1962 et celle des Ilons de la commune de Cruas,
- Approuve l'adhésion de SYDEO au groupement de commandes composé du SDEA et de SYDEO,
- Approuve la désignation du SDEA comme coordonnateur du groupement de commandes,

- Désigne, comme membre représentant SYDEO pour siéger au sein de la commission informelle de ce marché, Jean ARTO et Didier MAZZINI
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération ainsi que le marché à intervenir.

INFORMATIONS DIVERSES

St Martin St Pierre

Il y a une baisse de rendement sur St Martin et St Pierre. Notamment du fait de casses multiples sur une conduite. Et cela s'est passé à nouveau la semaine dernière. Des travaux viennent donc d'être déclenchés en urgence.

En ce qui concerne le problème de turbidité de l'eau signalé par M. Arto : Il n'y a pas assez de pression à la source pour y installer un dispositif. Donc, dans l'immédiat, un système de filtration est prévu plus bas qui devrait améliorer la situation pour 80% des abonnés. À terme ce souci pourra être totalement réglé avec le maillage de sécurisation prévu. Le DGS précise que cette option permettrait de laisser la ressource au milieu, en desservant les communes avec l'eau du secteur du Rhône qui ne manque pas. Mais du fait de sa nature, un tel changement sera soumis à la décision des élus lorsque la proposition technique sera établie. Pour ce type de projet, s'agissant de sécurisation, il est probable que nous soyons bien subventionnés.

Finances

Le DGA informe les membres du Bureau des modifications mineures à apporter au projet de Budget Primitif qui leur avait été présenté. Ceci suite aux ajustements intervenus avec la SGC, notamment sur les résultats 2024. Le SGC a demandé aussi la création d'une ligne pour distinguer les « Opérations pour compte de tiers », lorsque des travaux sont à refacturer aux communes ou à la CAPCA. Cela s'équilibrera donc dans le budget en dépenses et en recettes.

Journée de l'eau

Dans le cadre de la journée mondiale de l'eau la Préfecture a décidé d'un événement le 26 mars. Malheureusement c'est aussi la journée des auditions de candidats pour le marché public du progiciel. Une visite des Verdus est prévue où Sydeo présentera son action. Divers partenaires sont attendus. L'invitation sera émise par la CAPCA. Les élus disponibles sont invités à se joindre à la rencontre.

Télérelève

Le DGS présente le projet de création d'un réseau de télérelève. Le premier objectif est que les usagers aient une vision quotidienne sur leur consommation, pour sa meilleure gestion. Le second objectif est de permettre la détection de fuite sans délais ou presque. Enfin, cela permettra de connaître nos débits. Le coût a été inscrit au projet de Budget Primitif, mais sans les éventuelles subventions, car encore inconnues. Le SDE souhaitant déployer un réseau de transmission sur tout le département, le projet consiste à le faire en partenariat. Sydeo, pour rester maître de ses choix, serait propriétaire de ses émetteurs et ses antennes. Par contre leur maintenance technique serait confiée au SDEA, qui gèrera par ailleurs le cœur du réseau départemental. Ainsi nous participerions au coût de fonctionnement global, et inversement le SDE paierait Sydeo lorsqu'il utilise ses antennes pour d'autres clients, réduisant ainsi notre charge. Le tout offre une mutualisation des coûts, tout en restant maîtres de notre système. Ainsi si le SDE devait se retirer, nous pourrions reprendre la gestion du cœur de réseau. Outre la télérelève, cela mettra fin à l'usage de cartes SIM pour nos gros compteurs. Et cela pourra permettre le développement d'autres applications, comme la gestion des poteaux incendie ou la programmation de divers types d'alertes.

Le coût est estimé de 250 000 à 300 000 € par an de fonctionnement, d'où seront à déduire les recettes issues de la refacturation de l'usage de nos antennes.

Le service de maintenance est en mesure de faire face à cette évolution. Par contre ces nouvelles fonctionnalités s'accompagneront d'une réorganisation des services. Cette dernière s'impose aussi parce que nos rendements, qui ne devraient pas être très bon en 2024, sont à améliorer. Si jusque-là nous étions vigilants à assurer la continuité de la desserte des abonnés, désormais doit être ajoutée à nos objectifs quotidiens la performance du réseau. Non seulement par des actions curatives mais à l'avenir préventives

aussi. L'Agence de l'eau nous le demande. Pour cette nouvelle organisation, une réflexion est donc en cours avec les services, dont le fruit devrait pouvoir être présenté aux élus vers le mois de juin. Toutefois, sans attendre, des recherches de fuites ont été déclenchées sur plusieurs secteurs.

Opération ZRR

Pour mémoire de gros travaux sont prévus dans les communes de cette zone. Un premier appel d'offre, qui avait été déclaré infructueux du fait de prix jugés trop élevés, et a été relancé. Deux réponses ont été reçues et elles sont en cours d'analyse actuellement. Le début des travaux est prévu à l'automne, après la période d'étiage. Un soin particulier sera accordé à la programmation des travaux, complexe du fait de la diversité des interventions, programmation dont les élus seront informés.

La réunion s'est terminée à 11H45

Le secrétaire, Francis GIRAUD

Le Président, Jean LEYNAUD